



## DELIBERATION du Conseil Communautaire

L'an **Deux Mille DIX-SEPT** le 9 MARS, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h30 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

Nombre de membres en exercice: **38**  
 Nombre de membres présents : **25**  
 Nombre de votants : **37**  
 Date de convocation : **02/03/2017**

**OBJET : ADOPTION ET RAPPORT ANNUEL ADAP**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) – MAURAN (Montauriol) – BELLEGARDE (Passa) - PUIG (Sainte Colombe) – MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, PEREZ, RUIZ, MON, RAYNAL, VOISIN (Thuir) – MAURICE (Tordères) - ATTARD, ALBERT (Trouillas) – PERALBA (Villemolaque).

Procurations :

H. LLOBET (Brouilla) à P. TAURINYA  
 A. DOUTRES (Caixas) à R. OLIVE  
 J.L. PUJOL (Fourques) à M. PIMENTEL  
 C. VILA (Oms) à G. CHINAUD  
 R. NOURY (St Jean Lasseille) à R. ATTARD  
 J.C. BERNADAC (Thuir) à J.M. LAVAIL  
 A. BOURRAT (Thuir) à N. GONZALEZ  
 L. FERRER (Thuir) à N. MON  
 B. BATALLER-SICRE (Thuir) à S. RAYNAL  
 P. MAURY (Thuir) à R. LEMORT  
 J. AMOUROUX (Tresserre) à A. PUIG  
 G. FLACHAIRE (Villemolaque) à J.C. PERALBA

Absent :

B. COUSSOLLE (Trouillas)

**Madame Martine PIMENTEL** est élue secrétaire de séance.

Le compte rendu de la dernière séance du Conseil a été adopté à l'unanimité avec observation.

Certifié exécutoire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-17-17\_ADAP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2017

Publié ou Notifié

le

**AGENDA D'ACCESSIBILITE PROGRAMMEE DE LA COLLECTIVITE- ADOPTION DU PROGRAMME ET VISA DU RAPPORT ANNUEL**

**VU** la loi Handicap n°2005-102 du 11 Février 2005 portant « égalité des droits et des chances, et participation et citoyenneté des personnes handicapées », imposant l'obligation de mettre en accessibilité tous les Etablissements Recevant du Public (ERP) et Installations Ouvertes au Public (IOP) avant le 1er janvier 2015

**VU** le Décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP) et des installations ouvertes au public (IOP),

**VU** l'Arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des ERP situés dans le cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,

**VU** l'ordonnance du 26 septembre 2014 instaurant les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), compte-tenu des difficultés rencontrées pour atteindre cet objectif au 1er janvier 2015,

**VU** les compétences de la Communauté en matière d'aménagement de l'espace, et en matière de de politique sociale,

Le Président **INFORME** l'Assemblée que l' Ad'AP, outil de stratégie patrimoniale pour la mise en accessibilité adossée à une programmation budgétaire, permet à tout exploitant d'ERP/IOP de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité ses établissements après le 1er janvier 2015, en toute sécurité juridique, **PRECISANT** qu'il est un engagement permettant de procéder aux travaux de mise aux normes d'accessibilité et présentant leur engagement financier de la collectivité et leur programmation de travaux.

**IL INDIQUE que** l'état des diagnostics d'accessibilité fait l'objet d'un rapport annuel et détaillé dans l'agenda proposé au Vote du Conseil , **QUE** la communauté de communes des ASPRES a réalisé tous les diagnostics obligatoires de ses ERP et a effectué ces dernières années des travaux d'accessibilité sur divers ERP/IOP en s'attachant particulièrement aux sites ou aspects jugés prioritaires.

**IL PRECISE** Que l'Agenda d'Accessibilité Programmée de la communauté tel que proposé, sur 3 ans comportant notamment le phasage et le coût annuel des actions projetées, porte sur la mise en accessibilité de 7 ERP/IOP,

et **QUE** les travaux restant à effectuer ont été estimés à environ 168 580,04 € HT, soit 202 296,04 € TTC, le montant estimatif des enveloppes nécessaires à la réalisation des aménagements diagnostiqués étant intégré dans le budget 2017 soumis au vote lors du prochain conseil et suivants.

**IL INFORME** que l'AdAP a été soumis pour avis à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité aux personnes handicapées, constituée d'élus et de représentants des usagers handicapés, réunie le 24 Janvier 2017,

Le Conseil Communautaire,  
Oui l'exposé de son Président,  
Après en avoir valablement délibéré  
A l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés

**PREND** acte du rapport annuel présenté

**ADOpte** l'Agenda d'Accessibilité Programmée sur 3 ans, tel que joint en annexe

**AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué à signer tout acte ou document s'y rapportant et à déposer la demande d'Agenda d'Accessibilité Programmé auprès de la préfecture.

Ainsi FAIT et DELIBÉRÉ à THUIR, les jour, mois et an que dessus,

Le Président,  
**René OLIVE**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20170309-17-17\_ADAP-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2017